

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS

2018/03/05 Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Louis, tenue à l'école de Saint-Louis, le lundi, 5 mars 2018, à 20h00, à laquelle séance sont présents :

Messieurs les conseillers : Jean-Pierre Arpin, Robert Charron, Yvon Daigle, Claude Dalcourt, Jean-Claude Drolet et Jacques Mathieu.

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur Stéphane Bernier, maire.

Pascale Dalcourt, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

Tous les membres présents affirment avoir reçu leur avis de convocation tel que prescrit par la loi.

**Consultation publique** – *Règlement numéro 501-18 modifiant le règlement numéro 389-06 intitulé Règlement d'urbanisme, section zonage, concernant les normes applicables dans les zones exposées aux glissements de terrain (19h00)*

La directrice générale procède à l'explication des modifications au règlement d'urbanisme quant aux zones de contrainte

**Consultation publique** – *Règlement 498-18 Règlement amendant le règlement constituant le plan d'urbanisme révisé afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant la gestion de l'urbanisation;*

*Règlement 499-18 - Règlement amendant le règlement d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant la gestion de l'urbanisation; et*

*Règlement 500-18 - Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE)*

La directrice générale procède à l'explication des modifications au règlement d'urbanisme quant à la concordance au schéma d'aménagement révisé et l'impact sur le développement.

### 3.1 Ouverture de la séance

Le président d'assemblée ouvre la séance à 20h30 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

### 3.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

18-03-32 Sur proposition de Claude Dalcourt, appuyée par Yvon Daigle, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

### 3.3 Adoption du procès-verbal de la séance du 5 février 2018 (c.c.)

Considérant que le procès-verbal a été présenté au conseil municipal ;

Considérant que les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu le procès-verbal dans les délais légaux ;

18-03-33 Sur proposition de Robert Charron, appuyée par Jacques Mathieu, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2018. Dispense de lecture est donnée; Les conseillers et le maire déclarent avoir lu le procès-verbal.

### 3.4 Acceptation de la liste des factures à payer

18-03-34 Sur proposition de Jacques Mathieu, appuyée par Yvon Daigle, il est résolu de prendre

acte de la liste des factures à payer et d'approuver en conséquence, tel que soumis, ladite liste des factures à payer au montant de 42 123.78\$.

Je, Pascale Dalcourt, directrice générale et secrétaire trésorière de la municipalité de Saint-Louis, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires prévus pour les dépenses inscrites dans les listes des factures à payer en date du 5 mars 2018 avec ajouts au montant de 42 123.78 \$

### 3.5 Permis de construction (c.c. Liste des permis – Février 2018) et rapport de monsieur Denis Arel

Le rapport du mois de février est déposé au conseil ainsi que le rapport de M. Denis Arel, inspecteur.

### 3.6 Demande de l'assistance

Le conseil invite les personnes présentes à soumettre leurs demandes.

Mme Francine Méthot fait la demande au conseil que les producteurs forestiers aient droit à un taux distinct des agriculteurs quant aux travaux de cours d'eau. Le conseil va se pencher sur la question.

### 3.7 Correspondance

- 07-02-2018 Municipalité de Saint-Jude - Résolution numéro 2018-02-045 -Sûreté du Québec-Contribution municipale;
- 08-02-2018 MRC des Maskoutains- Prix distinction - Famille de la MRC des Maskoutains- Période de mise en candidature ouverte;
- 08-02-2018 MRC des Maskoutains- Bulletin d'information le Régional;
- 08-02-2018 MRC des Maskoutains -4' Journée de l'emploi de Saint-Hyacinthe;
- 13-02-2018 SAE Services aux entreprises- Formation de perfectionnement en traitement de l'eau;
- 13-02-2018 MRC des Maskoutains - Procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 19 décembre 2017;
- 13-02-2018 MRC des Maskoutains - Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 13 décembre 2017;
- 20-02-2018 Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue - Procès-verbal de la séance ordinaire du 22 janvier 2018;
- 20-02-2018 Régie d' Aqueduc Richelieu Centre - Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 février 2018;

## SUJETS À SUIVRE À SUIVRE ET AFFAIRES NOUVELLES

### 3.8 **Administration générale :**

#### 3.8.1 Liste des personnes endettées pour taxes envers la municipalité

La directrice générale demande à tous les membres du conseil présents de confirmer avoir pris connaissance de l'état préparé par la directrice générale et secrétaire-trésorière et soumis en regard des personnes endettées pour taxes municipales envers la municipalité, le tout conformément à la Loi pour 2015. Les membres du conseil présents confirment tous avoir pris connaissance de ladite liste et l'avoir approuvée.

3.8.2 Transmission à la MRC des Maskoutains de l'état des immeubles à être vendus pour non-paiement des taxes et nomination des représentants de la municipalité lors de la vente pour non-paiement des taxes

18-03-35 Considérant que certains immeubles faisant partie du cadastre de la municipalité de Saint-Louis accusent des arriérés de taxes municipales de plus de deux ans;

Considérant la liste soumise au conseil par la directrice générale et secrétaire-trésorière auprès de ce conseil;

En conséquence, sur proposition de Jean-Pierre Arpin, appuyée par Jacques Mathieu, il est résolu, à l'unanimité, de transmettre à la Municipalité régionale de comté des Maskoutains tous les documents nécessaires à la mise en vente des immeubles pour non-paiement des taxes municipales 2015 selon la liste du 5 mars 2018 jointe à la présente résolution et intitulée « Immeubles à être vendus pour non-paiement des taxes municipales »;

De nommer le maire Stéphane Bernier, le maire suppléant Yvon Daigle, la directrice générale et secrétaire-trésorière Pascale Dalcourt ou son adjointe Guylaine Lapierre pour agir à titre de représentants de la municipalité lors de la vente pour non-paiement des taxes.

**Adoptée à l'unanimité.**

3.8.3 Campagne de vaccination antigrippale en milieu rural – Demande de service auprès du Centre Intégré de Santé et de Services Sociaux (CISSS) de la Montérégie-Est

18-03-36 CONSIDÉRANT qu'un des objectifs formulés dans l'étude Famille-Transport vise à « assurer une desserte en services sociaux et de santé équitable à l'ensemble du territoire de la MRC »;

CONSIDÉRANT que cette recommandation repose sur le constat d'une tendance vers la centralisation des services offerts en matière de soins de santé et de services sociaux, et ce, au détriment des résidents des municipalités rurales;

CONSIDÉRANT que depuis l'année 2013, la MRC organise, avec le concours des municipalités locales et le CISSS de la Montérégie-Est, une campagne de vaccination qui a su rejoindre une partie de la population rurale, en particulier les clientèles plus vulnérables, notamment les enfants en bas âge, les personnes âgées et les personnes atteintes de maladies chroniques;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Louis souhaite participer à la prochaine édition de la campagne de vaccination et ainsi accroître l'offre de service à sa population;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains encourage cette initiative et s'engage à transmettre la requête de la Municipalité auprès de la direction du CISSS de la Montérégie-Est et à participer à l'établissement des modalités pour la mise en place du prochain projet de vaccination;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Jean-Claude Drolet  
Appuyée par Claude Dalcourt  
IL EST RÉSOLU

DE DÉCLARER l'intérêt de la Municipalité de Saint-Louis à permettre à ses citoyens, au nombre de 772, de pouvoir recevoir les services de vaccination antigrippale en milieu rural offerts par le CISSS de la Montérégie-Est directement dans sa municipalité, permettant un meilleur accès aux services de santé et limitant les déplacements inutiles sur le territoire maskoutain, et ce, pour l'édition 2018.

DE S'ENGAGER à fournir les infrastructures essentielles à la tenue de ce service, dont la salle et l'équipement nécessaire au bon fonctionnement de la campagne de vaccination en milieu rural, en plus de soutenir, par des communications appropriées, la promotion et l'information pertinente à ses citoyens ainsi que d'offrir le soutien logistique requis pour la préparation de l'événement; et

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à acheminer, pour et au nom de la Municipalité, une demande au CISSS de la Montérégie-Est afin d'intégrer le territoire de la Municipalité dans le processus de décentralisation des services lors des campagnes annuelles de vaccination antigrippale, et d'autoriser le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, ainsi que le greffier ou, en son absence, le directeur général, à signer tout document relatif à la présente affaire.

**Adoptée à l'unanimité.**

### 3.8.4 Archiviste / adjointe administrative - Engagement

18-03-37 CONSIDÉRANT que la municipalité a ouvert un poste d'archiviste / adjointe administrative;

CONSIDÉRANT la disponibilité des crédits au budget 2018;

En conséquence, sur proposition de Jean-Pierre Arpin, appuyée par Robert Charron, il est résolu de confirmer l'engagement de Mme Sophie Caron au poste d'archiviste / adjointe administrative selon les termes et conditions édictées dans l'offre d'emploi, avec période de probation de trois (3) mois.

**Adoptée à l'unanimité.**

### 3.8.5 Transfert budgétaire

18-03-38 CONSIDÉRANT que la municipalité prend en charge le camp de jour;

CONSIDÉRANT que ces dépenses n'ont pas été prévues au budget 2018 et qu'il y a lieu de procéder à des transferts de sommes disponibles;

CONSIDÉRANT qu'il y a également lieu de procéder à des transferts afin de mettre les dépenses de salaires dans les comptes correspondants;

En conséquence, sur proposition de Yvon Daigle, appuyée par Jacques Mathieu, il est résolu que le conseil autorise la directrice générale à procéder au transfert budgétaire, par écriture, tel que suit :

DT	CT
02 210 00 441 00 : 12 000\$	02 701 30 141 10 : 1 200\$
02 701 00 522 00 : 1 200\$	02 701 40 100 00 : 14 750\$
02 701 90 971 00 : 2 750\$	02 701 50 200 00 : 2 000\$
02 701 90 972-00 : 4 500\$	02 701 50 600 00 : 3 500\$
02 701 90 996 00 : 1 000\$	

**Adoptée à l'unanimité.**

## 3.9 **Sécurité publique :**

### 3.9.1 Sûreté du Québec- Contribution municipale

18-03-39 CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de la Sécurité publique n'ont pu fournir, en temps opportun, le montant de la contribution financière de la

municipalité pour les services policiers de la Sûreté du Québec sur son territoire;

CONSIDÉRANT que lesdites informations ont été reçus à la municipalité après l'adoption du budget 2018;

CONSIDÉRANT que la contribution financière pour 2018 comportait une hausse substantielle pour la municipalité, après la déduction de l'aide financière accordée par le ministère;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucune indication à l'effet que l'aide financière accordée aux municipalités en 2018 soit récurrente;

CONSIDÉRANT que le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales subissent les décisions du gouvernement en ce qui a trait au financement de la Sûreté du Québec;

En conséquence, sur proposition de Robert Charron, appuyée par Claude Dalcourt, il est résolu :

De demander au gouvernement du Québec de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la Sûreté du Québec;

De faire parvenir une copie de la présente résolution au ministre de la Sécurité publique, M. Martin Coiteux et au député du comté de Richelieu, M. Sylvain Rochon.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **3.10 Transport – voirie municipale et entretien :**

#### **3.10.1 Octroi de contrat – Réfection du rang St-Thomas et Bord-de-l'Eau Ouest**

18-03-40 CONSIDÉRANT l'appel d'offre pour les travaux sur le rang St-Thomas et le Bord-de-l'Eau Ouest a été déposé sur SEAO (réf. # 1137671) en date du 14 février 2018;

CONSIDÉRANT les soumissions obtenues le 1<sup>er</sup> mars 2018, à savoir :

CONSIDÉRANT que, tel que précisé au devis, les travaux pour le rang St-Thomas sont sous réserve d'approbation d'une subvention dans le cadre du programme AIRRL;

En conséquence, sur proposition de Jean-Pierre Arpin, appuyée par Yvon Daigle, il est résolu de retenir la soumission de Pavage Maska au montant de 697 032.17\$ incluant les taxes, soit 226 056.68\$ plus les taxes et imprévus pour la portion de St-Thomas et 345 190.04\$ plus les taxes et imprévus pour le rang Bord-de-l'Eau Ouest.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **3.11 Hygiène du milieu :**

#### **3.11.1 Avis de motion et adoption du projet de règlement numéro 502-18, Programme de mise aux normes des installations septiques**

18-03-41 CONSIDÉRANT que la Municipalité désire améliorer la qualité de l'environnement sur son territoire;

CONSIDÉRANT le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 22) adopté en vertu de la *Loi sur la qualité de*

*l'environnement*, incluant sa modification entrée en vigueur le 26 avril 2017;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement permettent de prévenir la pollution des lacs, des cours d'eau, des sources d'alimentation en eau et de l'environnement en général et ainsi d'assurer un contrôle qualitatif sur les installations septiques du territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est du devoir de la Municipalité de Saint-Louis de faire respecter le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Louis procède actuellement à un inventaire des installations septiques présentes sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge ainsi opportun de mettre en vigueur un programme de mise aux normes des installations septiques des résidences isolées sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE par ce programme, la Municipalité autorise l'octroi d'avance de fonds aux propriétaires qui sont dans l'obligation de mettre aux normes le système d'évacuation des eaux usées de leur résidence, ces avances de fonds étant remboursables à la Municipalité aux conditions prévues au règlement d'emprunt qui sera adopté pour financer le programme;

CONSIDÉRANT QUE ce programme aura pour effet d'encourager la mise aux normes des installations septiques présentes sur le territoire de la Municipalité de Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE par ce programme, la Municipalité vise la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT LES articles 4 et 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, lesquelles dispositions légales permettent à la Municipalité de mettre en place un programme visant la protection de l'environnement et l'octroi d'une aide financière à cette fin;

Sur proposition de Jean-Claude Drolet, appuyée par Claude Dalcourt, il est résolu que le conseil donne avis de motion et adopte le projet de règlement tel que présenté;

Dispense de lecture est donnée, le maire et les conseillers déclarent avoir reçu le projet dans les délais prescrits par la loi.

**Adoptée à l'unanimité.**

3.11.2 Avis de motion et adoption du projet de Règlement numéro 503-18 décrétant une dépense de 2 562 500\$ et un emprunt de 2 562 500\$ aux fins du financement du programme de mise aux normes des installations septiques

18-03-42 CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Louis a adopté le règlement numéro 474-16, Règlement sur la gestion des installations septiques;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Louis a fait procéder à l'inspection des installations septiques sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Louis a adopté le règlement numéro 502-

18, Programme de mise aux normes des installations septiques;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a tenu une consultation auprès des propriétaires intéressés le 7 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont manifestés leur intérêt à participer au programme d'aide financière par lequel la municipalité offre le financement pour la mise aux normes de leurs installations septiques jusqu'à concurrence de 25 000\$ par matricule;

CONSIDÉRANT QUE par l'élaboration de ce programme, la Municipalité vise la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est dûment habilitée à mettre en place et à financer un programme visant la protection de l'environnement et d'accorder à cette fin une subvention sous forme d'avance de fonds;

CONSIDÉRANT QUE les articles 4 et 92 de la Loi sur les compétences municipales, lesquelles dispositions légales permettent à la Municipalité de mettre en place un tel programme et d'en assurer le financement;

Sur proposition de Robert Charron, appuyée par Yvon Daigle, il est résolu que le conseil donne avis de motion et adopte le projet de règlement tel que présenté;

Dispense de lecture est donnée, le maire et les conseillers déclarent avoir reçu le projet dans les délais prescrits par la loi.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **3.12 Aménagement et urbanisme :**

Aucun point

### **3.13 Loisirs et culture :**

#### **3.13.1 Ligue de soccer et camp de jour – Engagement temporaire**

18-03-43 CONSIDÉRANT que M. Alex Cloutier, agent de loisirs, est en arrêt de travail indéterminé depuis le 9 janvier 2018;

CONSIDÉRANT le désir du conseil que se tiennent la ligue de soccer et le camp de jour en 2018 et que les préparatifs doivent se tenir dès maintenant;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour engager une personne à temps partiel afin de remédier à la situation;

En conséquence, sur proposition de Jean-Claude Drolet, appuyée par Robert Charron, il est résolu que le conseil entérine l'engagement de Mme Lyne Labelle selon les termes et conditions édictés.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **3.13.2 Camp de jour**

18-03-44 CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Louis prend la gestion 2018 du Camp de jour;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer la contribution pour la saison 2018;

CONSIDÉRANT l'analyse des coûts et contributions antérieurs;

En conséquence, sur proposition de Jean-Claude Drolet, appuyée par Claude Dalcourt, il est résolu que le conseil décrète que le coût pour le camp de jour 2018 sera de 175\$ par enfant (premier et deuxième) et 150\$ pour le 3 enfants et subséquent;

Que les frais pour le service de garde soit de 2\$ de l'heure.

### **3.14 Activités d'investissement :**

#### **3.14.1 Achat d'un poste de travail.**

18-03-45 CONSIDÉRANT qu'un poste de travail (inspecteur) doit être changé;

CONSIDÉRANT que ce poste servira également pour l'archivage des documents;

CONSIDÉRANT la soumission obtenue de E.M.I.;

En conséquence, sur proposition de Claude Dalcourt, appuyée par Jacques Mathieu, il est résolu que le conseil accepte la soumission de E.M. I. au montant de 1 404.78\$ taxes incluses;

Que les fonds sont disponibles au budget dans le poste 03-313-00-726.

### **3.15 Varia ouvert**

#### **3.15.1 Agora – Fourniture et installation d'arbres**

18-03-46 CONSIDÉRANT que deux pommeliers ont été abattus dans l'agora et qu'il y a lieu des remplacer par une autre espèce résistante;

Sur proposition de Claude Dalcourt, secondée par Jean-Claude Drolet, il est résolu d'accepter la soumission de Arteco, au montant de 935\$, pour la fourniture et l'installation de deux amelanchier canadiens de 50mm.

### **3.16 Période de questions**

Le conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

### **3.17 Levée de la séance**

18-03-47 Sur proposition de Jean-Pierre Arpin, appuyée par Yvon Daigle, il est résolu, à l'unanimité, que la présente séance soit levée à 21h30.

---

Stéphane Bernier,  
Maire

---

Pascale Dalcourt  
Directrice générale & secrétaire-trésorière

Je, Stéphane Bernier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.